**CONVENTION CLIENT**

Réf. Etude : [onshow.refetude]

Réf. Convention Client: [onshow.refetude]-CC

Réf. Avant-Projet : [onshow.refetude]-AP

Date Édition : [onshow.date\_cc]

D’une part,

|  |  |
| --- | --- |
| **Client** | |
| **[onshow.nom\_societe]** |  |
| [onshow.adresse\_societe\_particulier] : | [onshow.adresse\_client] |
| [onshow.nom\_contact\_existe] | [onshow.nom\_contact] |
| Mail : | [onshow.mail\_contact] |
| Téléphone : | [onshow.tel\_contact] |

D’autre part,

|  |  |
| --- | --- |
| **Prestataire** | |
| **JEECE représentée par Monsieur [onshow.president]**  **Immeuble POLLUX**  **37, quai de Grenelle - 75015 Paris** | |
| Représentant : | [onshow.nom\_cdp] |
| Téléphone : | [onshow.tel\_cdp] |
| Mail : | [onshow.mail\_cdp] |

**Présentation de JEECE :**

Il a été préalablement rappelé que JEECE est une association loi 1901 composée exclusivement d’étudiants de l’ECE Paris***.*** JEECE a pour vocation de compléter la formation dispensée à l’ECE par des applications pratiques dans le monde de l’entreprise. C’est dans cet esprit que l’entreprise signataire a confié à JEECE la réalisation de la prestation définie ci-dessous.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des 2 parties et de préciser les modalités d’exécution de l’étude. Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article I: Objet de la présente convention**

JEECE réalisera pour **[onshow.nom\_societe]** [onshow.description\_etude]**.**

Les prestations à fournir par JEECE ont été préalablement établies avec le client et acceptées par ce dernier. Elles sont détaillées, notamment pour ce qui concerne la méthodologie employée, mais aussi le déroulement temporel, dans l'Avant-Projet [onshow.refetude]-AP, annexé à la présente Convention.

**Article II: Collaboration**

**[onshow.nom\_societe]** sera tenue d’assurer une étroite collaboration avec JEECE afin de vérifier, aussi souvent que l’une des deux parties le jugera nécessaire, l’adéquation entre la prestation fournie et les besoins de **[onshow.nom\_societe]** tels qu’ils ont été définis dans l’Avant-Projet. Par ailleurs, elle s’engage également à fournir le matériel nécessaire à l’étude à JEECE.

Dans l’hypothèse où l’une ou l’autre des parties considérerait que la mission ne s’exécute plus conformément aux conditions initiales prédéfinies dans l’Avant-Projet (réf. : [onshow.refetude]-AP), celles-ci conviendront de se rapprocher afin d’examiner les possibilités d’adaptation de la convention. En cas de désaccord persistant rendant impossible la poursuite de la convention, celle-ci pourra être rompue à l’initiative de l’une ou l’autre partie selon les conditions et modalités prévues à l’article X.

**Article III: Responsabilités**

Toute inexécution de l’une des obligations visées à la présente Convention engage la responsabilité de son auteur. JEECE sera tenue à une obligation de moyen, elle mettra donc en œuvre tout son savoir-faire et tous les moyens nécessaires à l’exécution de l’étude qui lui est confiée par la présente convention.

**Article IV: Délais de réalisation**

JEECE s’engage à avoir réalisé cette étude au plus tard [onshow.delai\_etude] [onshow.jour\_semaine] à dater de la signature de la Convention par les parties contractantes, c’est-à-dire en date du [onshow.fin\_theorique\_etude], sauf cas de force majeure ou cause imputable à **[onshow.nom\_societe]**[onshow.reception\_acompte]

**Article V: Budget**

Le prix de la prestation offerte par JEECE dans le cadre de la présente convention est fixé, d’un commun accord, à **[onshow.ht\_sans\_frais] € HT** ([onshow.ht\_sans\_frais\_lettre] hors taxes) correspondant à **[onshow.nombre\_jeh] JEH** et **[onshow.ht\_frais] € HT** ([onshow. frais\_lettre] hors taxes) de frais selon l’Avant-Projet [onshow.refetude]-AP.

Les prestations sont soumises à la TVA au taux en vigueur à date de facturation. A titre indicatif le montant total TTC facturé ce jour serait de **[onshow.ttc] € TTC** ([onshow.ttc\_lettre] toutes taxes comprises).

**Article VI: Modifications**

Toute modification devra être l’objet d’un avenant conclu d’un commun accord entre les deux parties et pourra porter sur l’ensemble des différents points de l’étude.

**Article VII: Conditions de paiement**

Conformément à l’Avant-Projet, le client s’engage à payer JEECE selon les modalités suivantes :[onshow.paiement\_acompte1] **[onshow.ht\_acompte][onshow.paiement\_acompte2]**[onshow.paiement\_acompte3]**[onshow.ttc\_acompte][onshow.paiement\_acompte4]**[onshow.paiement\_acompte5][onshow.paiement\_lot1\_1] **[onshow.ht\_lot\_1][onshow.paiement\_lot1\_2]**[onshow.paiement\_lot1\_3]**[onshow.ttc\_lot\_1][onshow.paiement\_lot1\_4]**[onshow.paiement\_lot1\_5][onshow.paiement\_lot2\_1]**[onshow.ht\_lot\_2][onshow.paiement\_lot2\_2]**[onshow.paiement\_lot2\_3]**[onshow.ttc\_lot\_2][onshow.paiement\_lot2\_4]** [onshow.paiement\_lot2\_5] [onshow.paiement\_lot3\_1]**[onshow.ht\_lot\_3][onshow.paiement\_lot3\_2]**[onshow.paiement\_lot3\_3]**[onshow.ttc\_lot\_3][onshow.paiement\_lot3\_4]**[onshow.paiement\_lot3\_5][onshow.paiement\_lot4\_1]**[onshow.ht\_lot\_4][onshow.paiement\_lot4\_2]**[onshow.paiement\_lot4\_3]**[onshow.ttc\_lot\_4][onshow.paiement\_lot4\_4]** [onshow.paiement\_lot4\_5]

- Le solde final de **[onshow.ht\_final] € HT** ([onshow.ht\_final\_lettre] hors taxes) soit, à titre indicatif et en application du taux de TVA actuel de 20,0 %, **[onshow.ttc\_final] € TTC** ([onshow.ttc\_final\_lettre] toutes taxes comprises), à la livraison.

Le client s’engage à avoir réglé à JEECE [onshow.delai\_reglement]

En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ce délai de retard pouvant en outre être ajouté au délai de réalisation tel que défini dans l'article IV. En cas de non-paiement, JEECE se réserve le droit de faire appel au tribunal compétent tel que défini dans l’article XIV.

**Article VIII: Période de garantie post-étude**

Un délai de 3 mois de garantie est prévu après la signature du procès-verbal de recette, après ce délai **[onshow.nom\_societe]** sera réputée avoir agréé sans réserve l’étude décrite dans l’Avant-Projet (réf. : [onshow.refetude]-AP). Ses observations ne pourront porter que sur des éléments définis dans l’Avant-Projet.

JEECE s’engage à corriger ses prestations sous quinze jours ouvrés tout en fournissant au préalable une estimation de la durée des travaux.

**Article IX: Cas de force majeure**

En cas de force majeure, la partie empêchée verra ses obligations suspendues pendant la durée de la force majeure. La partie empêchée doit en aviser immédiatement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie empêchée informera également l'autre partie de la durée estimée de l'empêchement et des dispositions palliatives qu'elle a prises ou se propose de prendre.

**Article X: Résiliation**

En cas de manquement aux obligations, la partie qui se prévaut de l’inexécution pourra, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée ou à l’expiration d’un délai de 15 jours après notification, procéder de manière unilatérale à la résiliation.

En cas de rupture anticipée imputable à**[onshow.nom\_societe]**, JEECE pourra exiger le paiement des prestations accomplies au prorata temporis.

**Article XI: Confidentialité**

Tous les membres de JEECE seront tenus au secret professionnel le plus absolu et s’engagent à ne communiquer à des tiers, sans une autorisation expresse du client, aucune indication sur les travaux effectués ni aucune information qu’ils pourraient recueillir du fait de leur mission pour le client. Ceci à l'exception d'une utilisation pédagogique des renseignements et documents ayant un rapport avec l'étude, utilisation faite avec l'accord écrit du client.

La confidentialité touche notamment :

* toute information transmise par le client,
* les rapports, travaux, études, résultats de l’étude.

**[onshow.droit\_communication1]**

[onshow.droit\_communication2]

**[onshow.article\_propriete]**

L'ensemble des techniques et méthodes de recherche demeure la propriété de JEECE et ne pourront faire l'objet d'aucune utilisation ou reproduction sans accord exprès.

Les livrables demeurent la propriété exclusive de JEECE jusqu’au paiement global de l’étude, après quoi le résultat de l'étude sera la propriété du client.

JEECE, en accord avec le client, archivera les données concernant l’étude sur support informatique et papier.

Cependant, aucune utilisation ou reproduction des travaux ou études ne pourra se faire sans l’autorisation écrite du client.

Le client pourra exploiter ou faire exploiter les résultats de l'étude sans aucune rémunération au profit de JEECE autre que celle mentionnée dans l’article V de la présente Convention.

JEECE se réserve le droit d'utiliser le nom et le logo du client à titre de référence.

**[onshow.article\_litige]**

En cas de litige, les parties s’engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l’amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction d’instance compétente, **Tribunal d'Instance ou Tribunal de Grande Instance de Paris.**

**[onshow.article\_cnil]**

Les données récoltées au cours de cette étude peuvent être nominatives, à destination du client et devoir faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). La responsabilité de cette déclaration incombe au client. JEECE ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement du client à ces obligations.

Les informations relatives au client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à JEECE pour la gestion de sa clientèle et sa prospection commerciale.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, par envoi d’un courrier au Secrétariat de l’association.

**[onshow.article\_effet]**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties en présence.

Document comportant 4 pages et fait en deux exemplaires à Paris le [onshow.date\_cc].

|  |  |
| --- | --- |
| Pour [onshow.pour\_la][onshow.nom\_societe] | Pour JEECE  *Cachet de JEECE* |
|  |  |
| [onshow.nom\_contact2]  [onshow.qualite\_contact] | [onshow.president]  Président de JEECE |